

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général

EIRL BENCHAYA - EI VARLOIS, VERDI

17 RUE ALEXANDRE MARI

06300 NICE

04 92 17 36 00

@agence.vbv@axa.fr

N° ORIAS

20 003 287 (DAVID ALEXANDRE BENCHAYA)

www.orias.fr/



Assurance et Banque

LE MERCREDI 7 JANVIER 2026

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

3485995804

Votre contrat

0000011292429804

Date d'effet

01/03/2025

IMPORTANT

Document à conserver

Cette attestation fait partie intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SAS NUISITEC

88 RTE DE CANTA GALET

06200 NICE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000011292429804** ayant pris effet le **01/03/2025**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Désinfection, Dératisation, Désinsectisation, Dépigeonnage.
- Traitement des charpentes contre les termites et autres insectes xylophages.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 07/01/2026

Mathieu Godart

Directeur IARD AXA France



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales)	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1 000 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat